

RENOUVELLEMENT ADHESION COMBO 95

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2022-041 en date du 14 avril 2022, portant adhésion au réseau COMBO 95,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant l'intérêt du partenariat de la ville avec l'association COMBO 95, réseau de musique actuelle valdoisien avec notamment la mise en relation avec le Festival Passworld (intégration de la programmation de la ville) et le soutien pour la première scène ouverte de la commune.

DECIDE

Article 1^{er} : De renouveler l'adhésion de la commune à l'association COMBO 95, située 12, allée des petits pains, 95800 CERGY.

Article 2 : Le montant de l'adhésion s'élève à 480 euros.

Article 3 : L'adhésion est annuelle.

Article 4 : La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 6 : DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision a été mise en ligne sur le site de la ville le

02 MARS 2023



Pour le Maire et par délégation,
Le 5^e adjoint,

Nicolas MANAC'H